



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE FONDS

<b>Rôle</b>	Elle a pour but d'être consultée sur toute question relative à la sécurité des collectes et des transports de fonds dans le département ainsi qu'à la sécurité du traitement des moyens de paiement par les entreprises.
<b>Présidence</b>	Préfet
<b>Composition de la commission</b>	Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, le directeur départemental de la Banque de France, deux maires désignés par l'UMO, deux représentants locaux des établissements de crédit, deux représentants des établissements commerciaux de grande surface, deux représentants des entreprises de transports de fonds, deux convoyeurs de fonds.
<b>Représentants UMO</b>	2 maires
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié, relatif à la protection des transports de fonds</li> <li>- décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.</li> </ul>
<b>Fréquence des réunions</b>	
<b>Lieu des réunions</b>	Préfecture de l'Oise

COMPOSITION	Commune/EPCI	Représenté par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Psdt EPCI
Titulaires	Avrechy	Gérard QUESNEL	M
	Wavignies	Michel GOES	M

*Date de désignation : septembre 2008*